du 2 Janvier 1733.



ARREST
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui ordonne la ſuppreſſion d'un écrit intitulé, Inſtruction Paſtorale de M. l'Eveſque de Montpellier, &c.

Du 25. Avril 1733.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.

LE ROY ayant fait examiner, en ſon Conſeil, un ouvrage qui ſe repand dans le public, & qu'on a voulu accrediter en luy donnant le titre *d'Inſtruction Paſtorale de M. l'Eveſque de Montpellier, adreſſée au Clergé & aux fidelles de ſon Dioceſe, au ſujet des miracles*

que Dieu fait en faveur des appellans de la Bulle Unigenitus. Sa Majesté auroit reconnu que cet ouvrage imprimé sans privilege & sans nom d'Imprimeur, n'est qu'un tissu de declamations injurieuses à l'authorité du Roy, & encore plus à celle de l'Eglise qu'on y represente comme menacée d'une destruction prochaine, & d'une revolution qui y fera succeder une Eglise nouvelle, composée de ceux qui resistent à l'Eglise presente : Que de si estranges idées y sont annoncées d'un ton prophetique, & dans un stile qui seroit plus convenable à une satyre, qu'au Mandement d'un Evesque, en sorte qu'il n'a peut-estre jamais paru de libelle plus propre à repandre de vaines terreurs & de fausses impressions dans l'esprit des peuples, à leur inspirer de l'aversion ou du mepris pour le Pape & pour les premiers Pasteurs, & à diminuer ou affoiblir dans leur cœur, le respect pour la religion mesme ; à quoy estant necessaire de pourvoir, pour éloigner tout ce qui peut entretenir ou augmenter un feu que le Roy ne cherche qu'à esteindre dans son Royaume. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que ledit ouvrage intitulé, *Instruction Pastorale de M. l'Evesque de Montpellier, adressée au Clergé & aux fidelles de son Diocese, au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle Unigenitus, 1733*. sera & demeurera supprimé, comme contraire au respect dû à l'Eglise & au Roy, tendant à émouvoir les esprits & à troubler la tranquillité publique. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe du Conseil, pour y estre supprimez & lacerez. Fait deffenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres, de quelque estat, qualité & condition qu'ils soient, d'en vendre, debiter ou autrement distribuer, à peine de

punition exemplaire; Et ſera le preſent Arreſt lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, Sa Majeſté y eſtant, tenu à Verſailles le vingt-cinq Avril mil ſept cens trente-trois. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXIII.